

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
autorisant une restructuration par transfert dans  
l'enseignement secondaire organisé par la province de  
Hainaut**

**A.Gt 27-06-2013**

**M.B. 18-07-2013**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, tel que modifié, en particulier l'article 5quater, § 1<sup>er</sup>;

Vu l'avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire du 25 avril 2013;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 14 juin 2013;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 27 juin 2013;

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la structure de certains établissements pour rendre l'offre de formation plus cohérente et que cette restructuration n'entraîne aucune conséquence pour les autres établissements;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'Académie provinciale des Métiers, sise à 7000 Mons, est autorisée à transférer l'option « Technicien de bureau » qu'elle organise au 3<sup>e</sup> degré technique de qualification vers l'Athénée provincial Jean d'Avesnes, également sis à 7000 Mons.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Bruxelles, le 27 juin 2013.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET